

DECISION N° DC 35 / 2021
Accompagnement des familles dans le cadre du « Défi Zéro Déchet »
pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 septembre 2021, et publié sur le BOAMP DIFF du 3 septembre 2021 : annonce n°21-119073, Lesur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://www.e-marchespublics.com> le 3 septembre 2021 et sur le Parisien le 8 septembre 2021,

Vu l'offre remise par l'association, Les Ateliers d'Antonin - OSE ZD, sise 7 place Pierre Séward, 91300 Massy,

Considérant la volonté du SIOM d'accompagner les familles du territoire à réduire leurs productions de déchets sur une année scolaire

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à par l'association, Les Ateliers d'Antonin - OSE ZD, sise 7 place Pierre Séward, 91300 Massy, le marché 21.012 relatif à l'accompagnement des familles dans le cadre du "Défi Zéro Déchet" pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée satisfaisante. Le classement est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	Les Ateliers d'Antonin- OSE ZD

En conséquence, le marché sera attribué à l'association Les Ateliers d'Antonin- OSE ZD, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché à prestations ponctuelles à prix unitaires, dont le montant minimum annuel est de 0 € HT et un montant maximal annuel de 45 000 € HT.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit annuellement de manière tacite. La durée totale de ces reconductions ne pourra excéder trois ans à compter de sa date de notification. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 29 OCT. 2021

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC35_2021
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	Accompagnement des familles dans le cadre du "Défi Zéro Déchet" pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20211029-DC35_2021-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20211029-DC35_2021-AU-1-1_0.xml	text/xml	925
<i>nom original:</i> dc 35.pdf	application/pdf	113932
<i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20211029-DC35_2021-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	113932

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	29 octobre 2021 à 16h27min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 octobre 2021 à 16h30min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	29 octobre 2021 à 16h30min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	29 octobre 2021 à 16h35min11s	Recu par le MIAT le 2021-10-29

